



COMMUNE DE VUADENS

Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

Le Conseil communal de Vuadens

Vu :

- > l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes,
- > les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques,

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Vuadens dans sa séance du 2 mai 2018 peuvent faire l'objet d'un referendum :

- > Octroi du crédit complémentaire pour le PAL (Plan d'aménagement local)
- > Octroi du crédit pour l'assainissement de la Route des Colombettes, secteur Le Bugnon - La Condémine
- > Octroi du crédit pour la réalisation d'un nouveau collecteur d'épuration, secteur La Moilleta - La Porcherie
- > Octroi du crédit pour la mise à neuf de la conduite d'eau potable et l'assainissement des eaux usées, secteur Le Margy
- > Octroi du crédit pour la transformation des locaux scolaires
- > Adoption de l'adhésion à l'Association de communes pour l'Ambulance Sud Fribourgeois

Le nombre de signatures est de **164**, soit le dixième des citoyens actifs de Vuadens, pour que la demande de referendum aboutisse. Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

La demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Vuadens dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **25 juin 2018**.

Le Conseil communal